



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-376

Ottawa, le 3 août 2005

Astral Media Radio inc.
Gatineau (Québec)

Demande 2005-0681-8

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Astral Media Radio inc., en vue de proroger la date de mise en exploitation de l'entreprise de radio numérique de transition CKTF-DR-1 Gatineau, autorisée par *Entreprises de radio numérique de transition à Gatineau*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-363, 13 novembre 2002.
2. Il s'agit de la deuxième requête présentée par la requérante en vue de proroger la date de mise en exploitation de cette entreprise.
3. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 31 août 2006, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>